

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2111)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 61

présenté par
M. Daubié

ARTICLE PREMIER

I. – Au début de la dernière phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« Les motivations de la délibération tiennent compte des »,

les mots :

« La délibération s’opposant à l’autorisation est notamment motivée par les ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les quatrième et sixième occurrences du mot :

« de ».

III. – En conséquence, à ladite phrase dudit alinéa, substituer à la dernière occurrence du mot :

« des »,

le mot :

« ses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel